

Pour les Pré-demandes en ligne : <https://predemande-passeport.ants.gouv.fr>

Vous pouvez utiliser les mêmes identifiants que ceux de votre déclaration d'impôt (impots.gouv.fr)

IMPORTANT : Si vous voulez refaire Carte d'identité + Passeport le même jour, cliquez sur « **Double demande** »

DEMANDE DE PASSEPORT

Pour majeur : Renouvellement suite à une Perte ou un Vol

A Noter :

Les demandes de passeport biométrique se font uniquement sur RENDEZ-VOUS au **04.76.38.41.61**



- Présence obligatoire de l'intéressé
- Les pièces à fournir doivent obligatoirement être des **originaux**
- Connaître les prénoms, dates et lieux de naissance de ses parents

Pièces à Fournir :

➤ **Si le passeport était biométrique ou ancien passeport avec carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans :**

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes
- Pré-demande imprimée (ou numéro de la pré-demande)

OU

- Formulaire cerfa n°12101*02 (à récupérer dans une Mairie)
- Justificatif du domicile de moins de 1 an : (Avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, titre de propriété, contrat de location en cours de validité). Il doit être présenté en original, si l'original du justificatif de domicile est sur support numérique, son impression aura valeur d'original. Préciser « facture internet » sur ledit justificatif.
- Timbres fiscaux : 86 € (achat en trésorerie, au bureau de tabac ou en en ligne timbres.impots.gouv.fr)
- Déclaration de perte : à remplir en mairie ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01
- Déclaration de vol fait en gendarmerie

➤ **Passeport ancien modèle avec carte d'identité périmée plus de 5 ans ou passeport ancien modèle sans carte d'identité :**

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes
- Pré-demande imprimée (ou numéro de la pré-demande)

OU

- Formulaire cerfa n°12101*02 (à récupérer dans une Mairie)
- Justificatif du domicile de moins de 1 an : (Avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, titre de propriété, contrat de location en cours de validité). Il doit être présenté en original, si l'original du justificatif de domicile est sur support numérique, son impression aura valeur d'original. Préciser « facture internet » sur ledit justificatif.
- Timbres fiscaux : 86 € (achat en trésorerie, au bureau de tabac ou en en ligne timbres.impôts.gouv.fr)
- Déclaration de perte : à remplir en mairie ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01
- Déclaration de vol fait en gendarmerie
- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la Mairie de naissance

Si vous êtes né à l'étranger à demander au service central de l'Etat-Civil (Nantes) ou sur le site : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html

Le passeport est remis uniquement au demandeur (prise d'empreintes)

Tout passeport non retiré dans un délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie, sera détruit